Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-031
Utilisation temporaire du domaine public communal
afin d'organiser un « Fouga »

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2,
Vu la demande du comité des fêtes en date du 11 mars 2024,
Considérant qu'en raison de l'organisation d'un « Fouga » dans le cadre du carnaval organisé par le Comité des Fêtes le **samedi 23 mars 2024**, il convient d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1er : Le Comité des Fêtes représenté par son président Maxime LARPENT est autorisé à organiser un « Fouga » dans le cadre du carnaval sur le stade municipal Route du Verjollat.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour
le samedi 23 mars 2024 de 16 h 00 à 20 h 30.

Article 3 : La zone du feu sera délimitée par un périmètre de barrières et interdite à toute personne non autorisée.

Pendant la durée du feu, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum soit un périmètre minimum de 15 m autour du feu. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent.

L'Association devra prendre toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 5 : Les Organisateurs déclarent avoir souscrit une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.
Les dommages sont à déclarer par les organisateurs à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La Gendarmerie de Saint-Galmier
- Le Comité des Fêtes,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 18 mars 2024
Pour le maire et par délégation
Le Premier Adjoint Jean-Marc CHOMAT

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355